



VILLE DE CROUY

(Aisne)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 6 septembre 2012 à 19 h 00

Convocation du 28 août 2012

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 6 septembre 2012 à 19 h 00,

Le Maire,

D. MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

N°01) APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

N°02) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JUIN 2012

N°03) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°04) ETUDE DE FAISABILITE DE LA PERENNISATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LES VALLEES DE L' AISNE ET DE LA VESLE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

N°05) PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

N°06) ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS - CONVENTION AVEC USEDA

N°07) BUDGET COMMUNAL 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

N°08-1) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AC SOISSONS RUGBY

N°08-2) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB « LA VENDEENNE »

N°08-3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOURIRES D'ENFANTS »

N°09) MANIFESTATIONS 2012 – CONTRAT D'ENGAGEMENT

N°10) LOGEMENT COMMUNAL – 25a AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON - REMBOURSEMENT CAUTION

N°11) ANNULATION LOCATION SALLE POLYVALENTE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHEs

N°12-1) RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS POUR LA COLLECTE & L'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2011

N°12-2) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA LYONNAISE DES EAUX – ANNEE 2011

N°13) QUESTIONS DIVERSES



HOMMAGE A MONSIEUR JOSEPH HARRÉ

JOSEPH HARRÉ nous a quittés. Cette douloureuse nouvelle nous atteint tous ici présents et c'est avec une profonde émotion que nous voulons lui rendre un dernier hommage.

Au nom du Conseil Municipal, mon cher Joseph, nous te saluons. Tu seras vivant dans nos mémoires.

A ton épouse, à ta famille, nous présentons nos sincères condoléances et les assurons de notre soutien.

Nous vous demandons d'observer une minute de silence.

N°1) APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille douze, le 6 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOITIE, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,
M LECAT Marcel, Mme PREMONT Lina, M GERVAIZE Jean Michel, M MILLIER Gauthier, Adjoints,
M MARCHAL Jean-Bernard, Mme DIAS Edith, M JEAN Jean-Yves, M GALIMENT Roger, Mme DURAND Françoise, M ZAJAC Philippe, M POREAUX Jean Pierre, M FELIX Fabrice, Mme MOREL Roselyne, M WUILLOT Didier, M VIGUES Gérard, M HIRSON Michel, conseillers municipaux.

Excusé, pouvoir : M PRIGENT Pascal représenté par M LECAT.

Excusés : M PLATRIER Claude, Mme GORET Florence, M DELALIEU Jérôme, M BREFORT Daniel, Mme DERIGNY Lydie.



Madame PREMONT Lina est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR - MODIFICATION

Monsieur le Maire propose d'inscrire le projet de délibérations suivantes :

- 3-2) *DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER*
- 10-2) *LOGEMENT COMMUNAL – 31BIS AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON - REMBOURSEMENT CAUTION*
- 13) *QUESTIONS DIVERSES*

Aucune observation n'étant formulée, le nouvel ordre du jour est adopté.

N°2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JUIN 2012

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la séance du 12 juin 2012

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté.

N°3-1) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération du 21 mars 2008, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

M LECHERF Denis – 2bis rue de Laon – habitation – parcelle «Le Village» section C n°4935 de 79ca pour 125 300,00 € dont 10 350,00 € de commission d'agence.

M. LECHERF Denis – 2bis rue de Laon – habitation – parcelle «Le Village» section C n° 4934 de 66ca pour 86 000 € dont 6 000 € de commission d'agence.

M. GOMULINSKI Fabien – 62bis rue de Laon – habitation – parcelles «Les Blancs Monts» Section C 4889, 4892, 4893, 4895, 4898 d'un total de 5 a 13 ca pour 105 000 €

N°3-2) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente :

M JABBARI Hamid – 1 rue du Département de l'Ain – habitation – parcelle «Le Village» section C n°1554 de 5a 91ca pour 62 000,00 € dont 4 000,00 € de commission d'agence.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur cette déclaration.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

N°4) ETUDE DE FAISABILITE DE LA PERENNISATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LES VALLEES DE L' AISNE ET DE LA VESLE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'intérêt d'une étude de faisabilité portant sur la ressource en eau potable dans les vallées de l'Aisne et de la Vesle. Cette démarche qui vise à apprécier l'évolution des besoins en eau potable des collectivités à l'horizon 2030 pour les confronter aux ressources actuelles, a pour finalité de déterminer les besoins de mutualisation et de sécurisation éventuels ainsi que la faisabilité d'une prise d'eau en surface, en rivière Aisne notamment.

Cette opération sera menée dans le cadre d'une démarche intercommunale et sous la forme d'un groupement de commandes, dont les modalités administratives et financières seront fixées par une convention de groupement de commandes.

Après voir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

approuve :

- le principe de participer à cette étude de faisabilité,
- le projet de cahier des clauses administratives particulières,
- les modalités administratives et financières de la convention de groupement de commandes,

désigne un délégué et son suppléant : M Daniel MOITIÉ & M Gauthier MILLIER

autorise Monsieur le Maire :

- à participer à l'élaboration de la convention de groupement de commandes,
- à signer la convention de groupement de commandes,
- à régler les dépenses afférentes au moyen des crédits qui seront prévus à au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

N°5) PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes : suivi des dossiers, mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales, conseil auprès des collectivités et un suivi administratif du contrat.

- que le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2013 et expire automatiquement le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 mars 2012, décidant de fixer au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Décide, selon le vote ci-dessous :

Article 1 : d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes :

♦ agents titulaires et stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Option n°1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en maladie ordinaire : **4,96 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

♦ agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Option n°1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en maladie ordinaire : **1,12 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute 0,2 % pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion.

♦ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

♦ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- la convention de gestion du Centre de Gestion (jointe à la présente délibération) et les actes s'y rapportant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

N°6) ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS - CONVENTION AVEC USEDA

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

- 10 prises d'illumination

Le coût total des travaux s'élève à 2 254,96 €HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **1 600,00 €**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- 1) d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement du budget communal 2012.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

N°7) BUDGET COMMUNAL 2012 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante pour créer une opération « modification du Plan Local d'Urbanisme » :

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'investissement :

dépenses : opération 0145 « acquisition matériel technique » article 21578 : - 5 000,00 €
opération 0169 « modification du PLU » article 202 : + 5 000,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

N°8-1) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AC SOISSONS RUGBY

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « L'AC SOISSONS RUGBY » pour participer au financement des frais de mise à disposition de l'agent de développement du club dans le cadre de l'activité rugby au sein de notre école primaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « l'AC SOISSONS RUGBY » une subvention exceptionnelle de 180,00 € selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2012.

N°8-2) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB « LA VENDEENNE »

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « La Vendéenne » pour participer au financement des frais de déplacement :

- d'un junior et de trois cadets sélectionnés aux championnats de France qui ont eu lieu à Nevers dans la Nièvre (58) les 25 & 26 août 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « La Vendéenne » une subvention exceptionnelle de 350,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2012.

N°8-3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOURIRES D'ENFANTS »

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par « l'association Sourires d'Enfants ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à « l'association Sourires d'Enfants » une subvention exceptionnelle de 468,50 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2012.

N°9) MANIFESTATIONS 2012 – CONTRAT D'ENGAGEMENT

Après la défection de M CELMAR, il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour animer :

- **la fête communale**, le 8 septembre de 21 à 24 h, la disco-mobile « Christophe » pour un montant de 720,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer le contrat d'engagement à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

Le coût des prestations sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2012.

N°10-1) LOGEMENT COMMUNAL – 25a AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON - REMBOURSEMENT CAUTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame LANDANSKI Philippe, locataires du logement communal sis 25a, avenue du Général Patton, ont quitté ce logement au 31 août 2012.

En conséquence, il propose de leur rembourser la caution versée à l'entrée dans le logement de 750,00 €. L'état des lieux de sortie n'a pas fait apparaître de dégradation.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

N°10-2) LOGEMENT COMMUNAL - 31BIS AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON - REMBOURSEMENT CAUTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCM LAPLACE/ROUTIER, locataire du logement communal sis 31bis, avenue du Général Patton, a quitté ce logement au 31 août 2012.

En conséquence, il propose de leur rembourser la caution versée à l'entrée dans le logement de 100,00 € L'état des lieux de sortie n'a pas fait apparaître de dégradation.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

N°11) ANNULATION LOCATION SALLE POLYVALENTE - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur AIT HAMOUDA Karim, demeurant li, Sous la Perrière à Crouy avait réservé la salle polyvalente les 25 & 26 août 2012 pour une cérémonie familiale.

Il a du, pour des raisons familiales, annuler la réservation et sollicite le remboursement des arrhes qu'il a versés, 165,00 €, en chèque de mars 2012. Le chèque a été déposé à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales d'avril 2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes. La dépense sera réglée sur le compte 678 du budget communal.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	0	0

N°12-1) RAPPORT ANNUEL - DU SERVICE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS POUR LA COLLECTE & L'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2011

En application des dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les éléments marquants concernant le fonctionnement du service public de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais pour la collecte et l'élimination des déchets.

Rapport du Maire

1) Chiffres clés :

- 42,3 % des déchets de la collecte sont recyclés ou valorisés,
- 9 camions de collecte, 3 véhicules pour le transport des bennes de déchèterie, 1 fourgon pour la maintenance des bacs roulants et 2 véhicules légers,
- 2 déchèteries,
- 51 506 bacs de collecte, soit un volume de 9 498 660 litres,
- 38 agents,
- 87 €TTC de contribution annuelle moyenne à l'habitant versée par les membres adhérents.

2) Territoire desservi :

Le territoire comprend 28 communes et s'étend sur 180,96 km².

La population desservie représente 53 191 habitants. L'habitat vertical représente 25,35 % de la population.

Les communes dont la superficie est supérieure à celle de Crouy, sont dans l'ordre décroissant : Juvigny, Soissons, Berzy le Sec, Acy.

Tous les véhicules sont basés au Centre Technique Communautaire, 11, rue Jean Moulin à Crouy.

3) Les réalisations 2011 :

- mise en place de la collecte sélective sur les 933 logements situés sur le quartier de Presles et les 320 logements sur le quartier de Chevreux de l'OPAL avec distribution de sacs de pré-collecte en porte à porte.
- remplacement d'un véhicule de collecte,
- identification des points noirs en collecte dont les marches arrière,
- construction d'un mur en béton préfabriqué à la déchèterie de Villeneuve Saint Germain

4) Objectifs et projets pour 2012 :

- suivi de la collecte sélective sur les quartiers de Presles et Chevreux, contrôle de la capacité des abribacs et de la propreté autour des points de regroupement,
- remplacement d'un véhicule de collecte,
- sécurisation des déchèteries contre le vandalisme,
- démarche de résorption des points noirs en collecte : le service va s'attacher à sécuriser les tournées de ramassage, notamment en supprimant les marches arrière interdites par la réglementation.

5) Organisation de la collecte :

- le verre : la collecte est faite en porte à porte par les « Papillons Blancs ». Elle est réalisée également en apport volontaire avec 2 conteneurs implantés face au 20, rue Louis Charles Bertin et après le 80, rue Léo Nathié.

Les containers privés, non adaptés à la collecte mécanisée ne peuvent être collectés.

Le verre collecté est vidé à l'usine de Rozet Saint-Albin (SAMIN).

- les déchets ménagers sont apportés vers le centre de transfert de Villeneuve Saint Germain pour ensuite être transportés en semi remorque vers le centre d'enfouissement Technique d'Allemant,
- les vidanges des matières recyclables s'effectuent au centre de tri de Villeneuve Saint Germain.

Afin d'assurer une continuité du service public, toutes les collectes sont systématiquement assurées les jours fériés.

6) Les déchèteries : Villeneuve Saint Germain et Mercin et Vaux

Chaque personne justifiant d'un domicile sur l'une des 28 communes de la CAS peut accéder gratuitement aux déchèteries dans la limite de 3 m³ par véhicule et par jour.

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme (avec remorque) et aux véhicules utilitaires de P.T.A.C. inférieur à 3,5 t.

Les déchèteries sont ouvertes aux jours et horaires suivants :

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
du LUNDI au SAMEDI compris de 8h00 à 19h00 Fermeture le dimanche et les jours fériés	LUNDI de 12h00 à 19h00 du MARDI au JEUDI de 8h00 à 19h00 VENDREDI de 8h00 à 12h00 Fermeture le dimanche et les jours fériés

Accueil des professionnels en déchèteries :

Le 5 janvier 2009 la Communauté d'agglomération du Soissonnais a mis en place un système de cartes prépayées pour les professionnels. Il y a 6 tarifs en fonction du nombre de passage et du type de véhicule.

Le terme professionnel s'entend pour les artisans, les commerçants, les petites entreprises, les associations et les administrations des communes desservies.

Liste non exhaustive des déchets accueillis en déchèterie

- déchets compostables de jardins : feuilles, gazon, herbes, tailles de haie, petits branchages,
- bois : palettes, sciures et copeaux....
- ferrailles et autres métaux
- déchets encombrants : matelas, sommiers, meubles divers usagers, moquettes, revêtements de sol,...
- gravats propres : déblais, décombres et débris provenant de l'exécution de travaux de maçonnerie ou de terrassement et ne contenant pas de produits divers toxiques (ex : amiante)
- papiers, journaux, revues, magazines, cartonnettes et briques alimentaires
- boîte de conserve, canettes, bouteilles et flacons plastiques
- cartons
- verre : bouteilles, pots et bocaux, même cassés
- piles et batteries
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- déchets ménagers spéciaux (DMS)
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (ADSRI)
- lampes à économie d'énergie : tubes néons, lampes fluo-compactes, ...
- pneus de véhicules légers (uniquement à la déchèterie de Mercin et Vaux)
- huile minérale (huile de vidange de moteurs)
- huile végétale (huile de friture)
- textiles

7) Les matériaux sont donc triés et valorisés dans le cadre des filières suivantes :

Matériaux triés	Repreneur	Destination	Type de valorisation
Papiers (journaux, revues et magazines)	La Chapelle Darblay	Grande Couronne (Seine maritime)	Recyclage en papier recyclé
Cartons	SAICA La Rochette	Venizel (Aisne)	Recyclage en carton recyclé
P.E.T. (polyéthylène téréphtalate)	Valorplast	Plusieurs usines en France et en Europe	Fibres synthétiques
P.E.H.D. (polyéthylène haute densité)	Valorplast	Plusieurs usines en France et en Europe	Flacons
Acier	Arcelor Mital	Dunkerque (Nord)	Recyclage en acier
Aluminium	Regeal Affimet	Compiègne (Oise)	Pièces automobiles aérosols
Emballage de liquides alimentaires (ELA)	Novatissue	Laval sur Vologne	Tectan ou séparation du plastique, du carton et de l'aluminium

8) Quelques éléments de synthèse

Synoptique présentant les flux de déchets collectés par la CAS en 2011

Flux des déchets	Tonnages collectés	Destination des déchets collectés	Mode de traitement
Verre (bac vert)	1 707	Usine de recyclage du verre SAMIN (Rozet Saint-Albin)	Valorisation matière par recyclage 9 562 t Soit 28,3 %
Verre (point apport volontaire)	186		
Collecte sélective (bac jaune)	3 176	Centre de tri de Villeneuve Saint Germain Valor'aisne	
Collecte sélective (pav)	108		
Cartons commerçants	225		
Cartons déchèterie	189	Routière Morin à Ciry Salsogne	
Gravats déchèterie	2 461		
Bois déchèterie	1 163	TRAVADEC à Allemant	
Ferraille déchèterie	349	SARL MAILLARD à Crouy	
Déchets verts déchèterie	3 436	Plateforme de compostage de Pommiers Valor'aisne	
Déchets verts des communes	835		
OM résiduelles (bac bordeaux)	14 569	Centre de transfert Villeneuve Saint Germain SITA DECTRA	Enfouissement 19 471 t Soit 57,7%
Encombrants communes + divers	523		
Encombrants déchèterie	3 101		
Déchets de voirie	1 279		
DMS	65	SOTRENOR à Courrières (62)	Autres traitements 446 t soit 1,3 %
DEEE	361	EMMAUS et RECYCL' AISNE	
PILES	2	RECYCL' AISNE à Pommiers	
Huiles minérales	16	VEOLIA	
Huiles végétales	1	ECOGRAS	
Néons / ampoules fluo compactes	1	Repreneur spécifique	
TOTAL	33 737		

9) Financement du service

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Pour faire face aux dépenses du service, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais a instauré à la TEOM, conformément à la loi 78-1240 du 29 décembre 1978.

Cette taxe est assise sur le revenu net cadastral (valeur locative) qui sert de base à la contribution foncière des propriétés bâties. Elle s'applique sans exception aucune à toutes les propriétés bâties (y compris garages et parkings), dès lors qu'elles se situent dans un périmètre desservi par la collecte des ordures ménagères.

Le périmètre d'assujettissement à la TEOM est défini de telle façon que tout immeuble situé à une distance égale ou inférieure à 200 mètres du point de passage le plus proche de la benne de ramassage est considéré comme intérieur au périmètre de collecte.

Sont exonérées sur justificatifs, les propriétés dont la collecte est assurée par un organisme autre que le service de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais. Dans ce cas, le propriétaire doit en faire chaque année la demande avec justificatif avant le 30 mai de l'année précédente la période d'exonération.

La redevance spéciale

Les établissements artisanaux, commerciaux et industriels qui produisent des déchets ménagers en quantité supérieure à ce qui est admis dans le cadre de collectes traditionnelles sont soumis à la redevance spéciale. Ils peuvent alors louer des bacs supplémentaires. La facturation du service est faite sous la forme d'une redevance spéciale dont le montant est fixé chaque année par le Conseil communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N°12-2) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – LYONNAISE DES EAUX – ANNEE 2011

En application des dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les éléments marquants concernant le fonctionnement du service des eaux.

Rapport du Maire

Le service de l'eau de la commune est délégué à la Lyonnaise des Eaux France depuis 1992 dans le cadre d'un contrat d'affermage. Celui-ci a pour objet le captage, le pompage, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable.

A) Eléments relatifs au prix du m³ d'eau

	Au 01.01.2010	Au 01.01.2011	%
Service de l'eau - Part du délégataire			
• Abonnement annuel au service	60,62	62,62	+ 3,30
• Consommation par m ³	0,8268	0,8526	+ 3,12
Service de l'eau – Part de Collectivité			
• Redevance communale par m ³	0,14	0,14	0
Service assainissement – Part Communauté d'Agglomération			
• Consommation par m ³	1,66	1,71	3,01
Redevances			
• Agence de l'eau : préservation ressource	0,0679	0,0594	- 12,59
• Agence de l'eau : pollution	0,3830	0,3990	+ 4,18
• Agence de l'eau : modernisation des réseaux de collecte	0,2880	0,3000	+ 4,17
T V A	5,5 %	5,5 %	

Le prix TTC de notre eau au m³ pour 120 m³ (y compris la part assainissement) est de 4,09 € Il était de 3,99 € en 2010.

B) Indicateurs techniques

1 - Patrimoine contractuel

Type d'ouvrage	Nombre 2010	Nombre 2011
Forage	1	1
Installations de traitement	Démanganisation Déferrisation biologique Chloration gazeuse	Démanganisation Déferrisation biologique Chloration gazeuse
Nombre de réservoirs et bâches	2	2
Capacité totale de stockage	200 m ³	200 m ³
Linéaire réseau (ml)	22 039	22 804
Nombre total de branchements : dont branchements en plomb	1 230 99	1 231 92

2 - Chiffres clés de l'exercice

1 200 clients desservis au 31/12/2011, ce qui représente une augmentation de 5,17 % par rapport à l'année 2010 (+ 59 clients actifs)

98 191 m³ d'eau facturés en 2011, ce qui représente une diminution de 6,99 % par rapport aux volumes facturés en 2010.

Pour les abonnés de Crouy, le ratio de consommation s'évalue à **82 m³ /foyer/an**, ce qui le place en dessous de la moyenne nationale (120 m³ /foyer/an).

Prix de l'eau : 1,34 €* /jour/famille pour le service de l'eau.

*calculé sur la facture globale 120 m³, soit 490,94 €TTC à août 2011.

0,95 % de taux d'impayés en décembre 2011 sur les factures émises en 2010.

Rendement du réseau = $\frac{\text{volume utilisé sur réseau}}{\text{volume livré au réseau}} = 80,09 \%$

3 - Entretien des installations

Au cours de l'année 2011, le service de l'eau est intervenu 215 fois sur le réseau, dont :

- 3 fois pour casses et fuites sur les canalisations,
- 6 fois pour casses et fuites sur les branchements,
- 27 compteurs anciens ou calés ont été renouvelés :
- campagne de recherches de fuites (décembre 2011 : 17 km, 1 fuite détectée et réparée rue du petit Caporal).

4 - Qualité de l'eau

Les analyses réalisées donnent les résultats suivants :

Taux de conformité physico chimique 100 %
Taux de conformité bactériologique 100 %

5 - Compte rendu financier

Le résultat économique est de - 14 352 €(il était de - 11 732 €en 2010, soit un écart de - 22,3 %)

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N°13) QUESTIONS DIVERSES

• Emplacement réservé n°15 du PLU : les propriétaires demandent à la commune d'acquérir leurs parcelles.

• Invitation : à la présentation de la saison culturelle 2012/2013 le 14 septembre à 19h à la scène culturelle de Soissons,

• Ecole des Clémencins : les 3 classes ont été transférées dans les autres écoles en raison des travaux de rénovation. Le bâtiment de l'école va recevoir un bardage. Remerciements de Mme MOREAU pour l'aide apportée lors de son déménagement de classe.

• PATÉ a changé de directeur et a pris le nom de SIBELCO. Le nouveau Directeur maintient l'évacuation des tas de verres pour le 30 juin 2013.

- Lotissement LOGIVAM : renseignements pris les mouvements ne sont pas liés aux malfaçons mais surtout à une mauvaise entente entre locataires.
- Judo Club : une journée porte ouverte au Dojo sera organisée dans le cadre de la fête.
- France Bénévolat : Présentation de l'association par M GERVAIZE.
- Avenue Patton : Des habitants de la commune se sont plaints au Sous Préfet des nuisances occasionnées par le passage des camions.
- Friche Pecquet Tesson : des sondages sont en cours pour les futures constructions.
- NEXCITY : négocie pour la SNCF, la vente des parcelles délaissées le long des voies. Au vu des premières constatations, ce pourrait être l'agglomération, le Conseil Général et la commune.
- Sous la Perrière : un riverain sollicite la pose d'un miroir pour l'accès à sa propriété (enfant handicapé).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.